

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS,

**Direction
Juridique
Statutaire &
Réglementaire**

**Service Vie
Institutionnelle**

N° 10 /2018

VU le Code de l'Education, et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-4 et L. 713-5 et R. 951-1 et suivants,

VU le Code de la Recherche,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°84-135 du 24 février 1984 modifié portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires,

VU le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics,

VU le décret n°2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n°2008-744 du 28 juillet 2008 modifié portant dispositions relatives aux personnels enseignants des universités, titulaires et non titulaires de médecine générale,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du 12 mars 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels enseignants des disciplines médicales, odontologiques, pharmaceutiques et des personnels enseignants de médecine générale,

VU les statuts de l'Université Nice Sophia Antipolis,

VU l'élection de M. Emmanuel TRIC en qualité de Président de l'Université Nice Sophia Antipolis lors du conseil d'administration du 28 juin 2017,

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation d'absence et ordres de mission

Délégation de signature est donnée à Patrick BAQUE, Directeur de l'UFR Médecine, pour l'exercice des attributions confiées au Président de l'Université de Nice par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations d'absence et l'utilisation de véhicules personnels (sauf pour lui-même)
- les ordres de missions lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget de l'UFR Médecine, (sauf pour lui-même). Un état trimestriel des ordres de mission hors de la France métropolitaine signés dans le cadre de cette délégation sera adressé au Président.

et en cas d'absence ou d'empêchement

délégation de signature est donnée à Mme Isabelle CALLEA, Directrice administrative de l'UFR Médecine pour l'exercice des attributions confiées au Président de l'Université de Nice par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations d'absence et l'utilisation de véhicules personnels (sauf pour elle-même)
- les ordres de missions lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget de l'UFR Médecine, sauf pour elle-même et sauf pour les personnels administratifs dont les missions se déroulent en dehors de la France métropolitaine.

ARTICLE 2 : Recrutement et gestion des Personnels

Délégation de signature est donnée à M. Patrick BAQUE, Directeur de l'UFR Médecine à l'effet de signer au nom du Président de l'université les actes mentionnés aux articles 1, 2, 7 et 8 de l'arrêté du 12 mars 2012 susvisé. Dans ce cadre, le délégataire veillera à assurer l'information concomitante de la présidence de l'Université Nice Sophia Antipolis des décisions ou correspondances prises en application de la présente délégation.

ARTICLE 3 : Contrats et conventions (après approbation du Président)

Délégation de signature est donnée à M. Patrick BAQUE, Directeur de l'UFR Médecine à l'effet de signer au nom du Président de l'université les actes suivants :

- passation de contrats dans la limite des crédits de son UFR,
- passation de conventions relatives aux organismes hospitaliers.

ARTICLE 4 : Conventions

Délégation de signature est donnée à M. Patrick BAQUE, Doyen de l'UFR Médecine et en cas d'empêchement à Mme Isabelle CALLEA, Directrice administrative de l'UFR Médecine à l'effet de signer au nom du Président de l'université les :

- I - conventions de mise à disposition à titre onéreux des locaux du Campus Pasteur dans la limite d'une durée d'un an dans le respect des tarifs votés par le conseil d'administration de l'UNS,
- II – conventions d'édition et/ou d'aide à la publication d'un ouvrage pour un montant maximal de 5 000 €,
- III - conventions avec les établissements d'enseignement du second degré pour la découverte de l'enseignement supérieur dans les locaux du campus Pasteur.

ARTICLE 5 : Pédagogie

Délégation de signature est donnée à M. Patrick BAQUE, Doyen de l'UFR Médecine pour l'exercice des attributions confiées au Président de l'Université de Nice par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne les dérogations et autorisations suivantes relatives à la scolarité des étudiants pour les enseignements relevant de l'UFR Médecine :

- aménagement de la scolarité des étudiants salariés ou sportifs de haut niveau,
- transferts,
- désignation des jurys d'examen
- les actes indiqués dans les conventions partenariales entre la région, les instituts de formation aux métiers paramédicaux et l'université

ARTICLE 6 : Pédagogie

Délégation de signature est donnée M. Patrick BAQUE, Doyen de l'UFR Médecine et en cas d'empêchement à Mme Isabelle CALLEA, Directrice administrative de l'UFR Médecine, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université les :

- Notifications d'acceptation ou de refus d'inscription,
- Réponses aux recours gracieux ou hiérarchiques en matière d'acceptation ou de refus d'inscription.

ARTICLE 7 : Scolarité

Délégation de signature est donnée à M. Patrick BAQUE, Doyen de l'UFR Médecine et en cas d'empêchement à Mme Isabelle CALLEA, Directrice administrative de l'UFR Médecine, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université les documents administratifs, relatifs aux étudiants relevant de l'UFR Médecine, suivants :

- certificats de scolarité,
- attestations de réussite,
- relevés de notes,
- bordereaux d'envoi de transfert de dossiers des étudiants,
- notifications de décisions de dispenses de titres ou de dérogations,
- conventions de stage
- conventions d'accueil des étudiants non inscrits à l'UNS.

et en règle générale toute la correspondance courante de caractère administratif et relative à la scolarité des étudiants et aux examens de l'UFR Médecine.

ARTICLE 8 : Scolarité

Délégation de signature est donnée à M. Patrick BAQUE, Doyen de l'UFR Médecine et en cas d'empêchement à Mme Isabelle CALLEA, Directrice administrative de l'UFR Médecine, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université les :

- Notifications d'acceptation ou de refus d'inscription,
- Réponses aux recours gracieux ou hiérarchiques en matière d'acceptation ou de refus d'inscription.

ARTICLE 9 : Marchés Publics

Délégation de signature est donnée à M. Patrick BAQUE, Directeur de l'UFR Médecine aux fins de signer au nom du Président de l'université Nice Sophia Antipolis, les actes, décisions ou documents et notamment les contrats et bons de commande relatifs à la passation des marchés publics, dont le montant est inférieur à 90 000 € HT, de l'université Nice Sophia Antipolis exclusivement et conformément aux mentions portées au document ci-annexé.

ARTICLE 10 : Budget

Délégation de signature est donnée pour l'exécution du budget de l'université à M. Patrick BAQUE, Directeur de l'UFR Médecine et en son absence à Mme Isabelle CALLEA, directrice administrative de l'UFR Médecine.

Cette délégation s'applique uniquement au Centre de Responsabilité Budgétaire 955 et porte sur :

- les actes relatifs à l'engagement, la liquidation des dépenses (certification du service fait et simulation des états liquidatif des ordres de mission)
- les actes relatifs aux recettes
- les virements de crédits intra CRB.

En complément, délégation est donnée à M. Patrick BAQUE, Directeur de l'UFR Médecine sur tous les services opérationnels de son UFR rattachés :

- au CRB Patrimoine pour la gestion du campus dont il a la responsabilité,
- au CRB Formation Continue

ARTICLE 11 : Budget

Délégation de signature est donnée à Mme Ingrid BONICCO en sa qualité de responsable du service financier de l'UFR Médecine.

Cette délégation s'applique uniquement sur le CRB 955 et leurs services opérationnels respectifs porte sur les actes relatifs à l'engagement, la liquidation des dépenses (certification du service fait et simulation des états liquidatif des ordres de mission) dans la limite de 2000 €.

ARTICLE 12 : Relations Internationales

Délégation de signature est donnée à en matière de relations internationales à M. Patrick BAQUE, Directeur de l'UFR Médecine et à M. Pierre MARTY, Professeur, pour signer au nom du Président de l'université Nice Sophia Antipolis :

- les accords inter-institutionnels Erasmus+,
- les contrats pédagogiques pour les mobilités d'études et de stage du programme Erasmus+,
- les contrats de mobilité d'études et de stage du programme Erasmus+ et autres programmes d'échanges,
- les contrats de mobilité pour les mobilités d'enseignement et de formation des personnels du programme Erasmus+,
- les contrats pédagogiques pour les mobilités d'enseignement et de formation des personnels du programme Erasmus+,
- les attestations d'arrivée et de présence dans le cadre des programmes d'échanges académiques.

ARTICLE 13 : Dépôt de plainte

Délégation de signature est donnée à M. Patrick BAQUE, Directeur de l'UFR Médecine et à Mme Isabelle CALLEA, directrice administrative de l'UFR Médecine pour déposer plainte pour toute infraction commise sur le Campus Pasteur à l'encontre des usagers, personnels et biens de l'université, à l'exception des plaintes pénales qui seraient dirigées directement contre des agents de l'université.

ARTICLE 14 : Interdiction des subdélégations

Toute subdélégation de signature est prohibée.
Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 15 : Publicité et consultation

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il abroge l'arrêté n°62/2017 du 28 juin 2017 et sera publié sur le portail internet de l'université et consultable de manière permanente au sein de la direction juridique de l'université.

ARTICLE 16 : Exécution

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université Nice Sophia Antipolis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Nice, le

30 JAN. 2018



Le Président de l'Université Nice Sophia Antipolis
Le Président de l'Université
Nice-Sophia Antipolis

Pr. Emmanuel ERIC

COPIES :

- M. le Recteur Chancelier des Universités
- M. le Directeur Général des Services de l'Université
- M. l'Agent Comptable de l'Université
- Mme la Directrice des Affaires Financières
- Intéressé.e.s

ANNEXE à l'article 9

Délégations de signature pour les marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux Doyens des UFR pour les opérations < 90 000 € HT

| Types de pièces |
|---|
| Pour la Passation |
| Registres de dépôt / Ouverture des plis |
| Demandes de complément des pièces de candidatures |
| Demandes de précisions lors de l'étude des offres |
| PV d'admission des candidatures |
| Mise en place de négociation, si prévue dans le règlement de consultation |
| Demandes de pièces de candidature lorsqu'un candidat est pressenti |
| Lettres aux candidats évincés (candidatures - offres) |
| Décision d'attribution et signature des marchés et des marchés subséquents aux accords cadres |
| Pour l'exécution et le suivi |
| Déclarations de sous-traitance |
| Avenants |
| Mises au point |
| Décomptes de pénalités |
| Lettres de réclamation, de mauvaise exécution, de mise en demeure |
| PV de réception, d'ajournement, d'admission |
| Décomptes définitifs |
| Certificat de cessibilité de créance |
| Demande de statistiques ou d'information |